

## TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1  
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM545057

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	MERGER AND CHANGE OF NAME
<b>EFFECTIVE DATE:</b>	11/09/2016

## CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Tractel International SAS		09/12/2016	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

## NEWLY MERGED ENTITY DATA

Name	Execution Date	Entity Type
T2i	09/12/2016	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

## MERGED ENTITY'S NEW NAME (RECEIVING PARTY)

<b>Name:</b>	Tractel International SAS
<b>Street Address:</b>	6 avenue du Professeur André Lemierre
<b>City:</b>	Paris
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	75020
<b>Entity Type:</b>	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

## PROPERTY NUMBERS Total: 2

Property Type	Number	Word Mark
<b>Registration Number:</b>	2317109	HANDIFOR
<b>Registration Number:</b>	2308604	STOPFOR

## CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: 8602860115

*Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.*

Phone: 860-286-2929

Email: TM-CT@cantorcolburn.com

Correspondent Name: Michelle P. Ciotola

Address Line 1: 20 Church Street

Address Line 2: Floor 22

Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103

ATTORNEY DOCKET NUMBER: GER2996AUS

DOMESTIC REPRESENTATIVE

OP \$65.00 2317109

**Name:** Michelle P. Ciotola  
**Address Line 1:** 20 Church Street  
**Address Line 2:** Floor 22  
**Address Line 4:** Hartford, CONNECTICUT 06103

**NAME OF SUBMITTER:** Michelle P. Ciotola

**SIGNATURE:** /Michelle P. Ciotola/

**DATE SIGNED:** 10/14/2019

**Total Attachments: 48**  
source=English translation#page1.tif  
source=English translation#page2.tif  
source=English translation#page3.tif  
source=English translation#page4.tif  
source=English translation#page5.tif  
source=English translation#page6.tif  
source=Merger and Name Change#page1.tif  
source=Merger and Name Change#page2.tif  
source=Merger and Name Change#page3.tif  
source=Merger and Name Change#page4.tif  
source=Merger and Name Change#page5.tif  
source=Merger and Name Change#page6.tif  
source=Merger and Name Change#page7.tif  
source=Merger and Name Change#page8.tif  
source=Merger and Name Change#page9.tif  
source=Merger and Name Change#page10.tif  
source=Merger and Name Change#page11.tif  
source=Merger and Name Change#page12.tif  
source=Merger and Name Change#page13.tif  
source=Merger and Name Change#page14.tif  
source=Merger and Name Change#page15.tif  
source=Merger and Name Change#page16.tif  
source=Merger and Name Change#page17.tif  
source=Merger and Name Change#page18.tif  
source=Merger and Name Change#page19.tif  
source=Merger and Name Change#page20.tif  
source=Merger and Name Change#page21.tif  
source=Merger and Name Change#page22.tif  
source=Merger and Name Change#page23.tif  
source=Merger and Name Change#page24.tif  
source=Merger and Name Change#page25.tif  
source=Merger and Name Change#page26.tif  
source=Merger and Name Change#page27.tif  
source=Merger and Name Change#page28.tif  
source=Merger and Name Change#page29.tif  
source=Merger and Name Change#page30.tif  
source=Merger and Name Change#page31.tif  
source=Merger and Name Change#page32.tif

source=Merger and Name Change#page33.tif  
source=Merger and Name Change#page34.tif  
source=Merger and Name Change#page35.tif  
source=Merger and Name Change#page36.tif  
source=Merger and Name Change#page37.tif  
source=Merger and Name Change#page38.tif  
source=Merger and Name Change#page39.tif  
source=Merger and Name Change#page40.tif  
source=Merger and Name Change#page41.tif  
source=Merger and Name Change#page42.tif

**AUTHENTICATED COPY**

**24 JANUARY 2017**

**FILING DEED  
OF MERGER BY INCORPORATION**

**OF TRACTEL INTERNATIONAL**

**Into the company T2I now called  
TRACTEL INTERNATIONAL SAS**

**Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX**

**Pierre-Alexandre ELLENBOGEN and Frédéric LAURET**

**ASSOCIATE NOTARIES**

**16, avenue Kléber - 75116 PARIS**

**Telephone: 01.44.17.11.70**

**TRADEMARK  
REEL: 006770 FRAME: 0938**

40353204.  
FBD/FBD/AA

**IN THE YEAR TWO THOUSAND AND SEVENTEENTH  
ON THE TWENTY-FOURTH OF JANUARY**

**IN PARIS (750016), 16, avenue Kléber, at the head office of the Notary's Practice, hereafter called.**

**Maître Frédérique BRANDON, Associate Notary of the professional civil company "Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN and Frédéric LAURET, Associate Notaries" running a Notary's Practice headquartered in PARIS (750016) 16 avenue Kléber,**

**Has drawn up the following deed including:**

**FILING OF MERGER**

**At the request of:**

The Company called **T2i**, a French Société par actions simplifiée with a capital of 30 000 000 €, having its head office in PARIS (75020), 6 avenue du Professor André Lemierre, identified at the SIREN under number 490073897 and registered at the PARIS Trade and Company Register.

It should be noted that pursuant to the terms of the decision of the sole partner of the company T2i on 9 November 2016 mentioned hereafter, it was decided to change the name of the company into **TRACTEL INTERNATIONAL SAS**.



Represented by:

Mr. Denis PRADON, the administrator of the company, residing in PARIS (75020) 6 avenue du Professeur André Lemierre,

Acting as the Chairman of the Company, whose position he was appointed twice pursuant to a decision of the sole partner of the Company on 25 April 2016 included in the minutes, whose certified copy is enclosed.

Hereinafter called "**the Beneficiary Company**",

That has hereby filed with the undersigned Notary and requested that the following may be filed as original documents at the Notary's practice belonging to him, so that extracts and certified copies may be issued for whatever purpose it may serve,

The following documents concerning:

The MERGER by way of incorporation

By

The aforementioned company T2i,

Of:

The Company named **TRACTEL INTERNATIONAL**, a French Société par Actions Simplifiée (Simplified Business Corporation) with a capital of 1 200 042 EURO, whose head office is in PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identified in SIREN under number 552025603 and registered in the PARIS Trade and Company Register.

Including the transfer of all assets and liabilities related thereto.

Namely:

first - an original private deed dated of 12 September 2016 in PARIS including a draft merger through absorption from T2i into TRACTEL INTERNATIONAL, which merger deed is subject to condition precedent of its approval by the partners of the company T2i, which was recorded at the Company Tax Department in Paris 20th Père Lachaise on 29 November 2016, slip n° 2016/413, case no 9 in return for fees of 125 Euros.

second - An original copy of the decision of the sole partner of the company T2i on 9 November 2016 having approved the merger above, which was recorded at the Company Tax Department in Paris 20th Père Lachaise on 29 November 2016, slip n° 2016/413, case n° 8 for an amount of 500 Euros,

Those documents are attached hereto.

### **PROPERTY ENJOYMENT**

The beneficiary company holds and enjoys the assets contributed to by the absorbed company as of the day of the final completion of the merger.

### **NOTICE**

Those presents may be mentioned wherever the need may arise.

### **ELECTION OF DOMICILE**

For the execution of the present articles and its consequences, domicile is elected at the head office of the absorbing company.

### **COSTS**

The costs, fees and charges arising from this deed as well as the ones resulting therefrom, shall be paid and borne by the absorbing company.

### **REGISTRATION**

Fee paid in respect thereof: Euro 125

### **LEGAL NOTICE OF INFORMATION**

The notarial practise has a computer processing to perform notarial activities, in particular, deed formalities.

To achieve the aforesaid purpose, your data is likely to be transferred to third parties, in particular:

- The partners duly empowered such as land registration departments of the DGFIP,
- The notarial practises involved in this deed,
- The relevant financial establishments,
- The organizations of specialized advice for notarial activity management

For the deeds relating to building for valuable consideration, pursuant to the decree n° 2013-803 of 3 September 2013, the information relative to the Deed, the subject property, the amounts of the transaction, fees, costs and commissions will be forwarded to the High Council of French Notariat or to its delegate to be entered into a real estate database.



In accordance with the Law N°78-17 of 6 January 1978 relating to computing, files and freedoms, the parties may exercise their access and rectification rights to their data with the Computing and Freedom Responsible appointed by the Office at: [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Comprising

- Reference approved
- Barred blank
- Barred whole line
- Barred number
- Barred word

Drawn in, day, month and year indicated above


Notary

Signatures

The below-named translator is proficient in the French and English languages and verifies that the attached is a substantially correct English translation of the enclosed French language document.

Translator to GERMAIN & MAUREAU

23 March 2018

  
Françoise Gauthier

The whole list of annexes follows

**COPIE AUTHENTIQUE**

24 JANVIER 2017

ACTE DE DEPOT  
DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

De la Société TRACTEL INTERNATIONAL

Par la Société T2i dénommée depuis  
TRACTEL INTERNATIONAL SAS

**Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX  
Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURET**

NOTAIRES ASSOCIÉS

16, avenue Kléber - 75116 PARIS

Téléphone : 01.44.17.11.70

**TRADEMARK  
REEL: 006770 FRAME: 0944**

24 JANVIER 2017

ACTE DE DEPOT  
DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

De la Société TRACTEL INTERNATIONAL

Par la Société T2i dénommée depuis  
TRACTEL INTERNATIONAL SAS

Cet acte porte la mention :  
Droits d'enregistrement sur état : 125 €

40353204  
FBD/FBD/AA

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,  
Le VINGT QUATRE JANVIER

A PARIS (16ème), 16, avenue Kléber, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Frédérique BRANDON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURET, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (16ème) 16 avenue Kléber,

A dressé le présent acte contenant :

DEPOT DE TRAITE DE FUSION DE SOCIETES

A la requête de :

La Société dénommée T2i, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €, dont le siège est à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identifiée au SIREN sous le numéro 490073897 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Précision étant ici faite qu'aux termes de la décision de l'associé unique de la société T2i en date du 9 novembre 2016 ci-après visé, il a été notamment décidé de changer la dénomination de la société en TRACTEL INTERNATIONAL SAS.

**TRADEMARK**  
**REEL: 006770 FRAME: 0946**

Représentée par :

Monsieur Denis PRADON, administrateur de société, domicilié à PARIS (75020) 6 avenue du Professeur André Lemierre,

Agissant en sa qualité de Président de la société, fonction à laquelle il a été renouvelé aux termes d'une décision de l'associé unique de la société en date du 25 avril 2016 du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée.

Ci-après dénommée «**LA SOCIETE ABSORBANTE**»

Lequel a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, concernant :

LA FUSION par voie d'absorption

Par :

La société T2i, sus-dénommée,

De

La Société dénommée **TRACTEL INTERNATIONAL**, Société par actions simplifiée au capital de 1 200 042 €, dont le siège est à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identifiée au SIREN sous le numéro 552025603 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Contenant apport de l'intégralité de son patrimoine

Et le passif y attaché.

Savoir :

un - Un original de l'acte sous seing privé en date à PARIS du 12 septembre 2016 contenant projet de traité de fusion absorption par la société T2i de la société **TRACTEL INTERNATIONAL**, lequel projet de traité de fusion soumis à la condition suspensive de son approbation par les associés de la société T2i, lequel a été enregistré au service des impôts des entreprises de PARIS 20ÈME Père Lachaise le 29 novembre 2016, bordereau n° 2016/413, case n° 9 aux droits de 125 Euros

deux - Un original de la décision de l'associé unique de la société T2I en date du 9 novembre 2016 ayant approuvé la fusion ci-dessus, laquelle a été enregistrée service des impôts des entreprises de PARIS 20EME Père Lachaise le 29 novembre 2016, bordereau n° 2016/413, case n° 8 aux droits de 500 Euros,

Lesquelles pièces sont annexées.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante est propriétaire et à la jouissance des biens apportés par la société absorbée depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

#### FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par la société absorbante.

#### ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros

#### MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

**TRADEMARK**

**REEL: 006770 FRAME: 0948**

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DONT ACTE sur quatre pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *see*
- blanc barré : *see*
- ligne entière rayée : *see*
- nombre rayé : *see*
- mot rayé : *see*

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Après lecture faite, le requérant a signé le présent acte avec le notaire.

U:  
Le  
à :  
Au  
  
La  
Irc  
pa  
  
Pa  
de  
  
Es  
  
Ab  
  
Est  
  
Mn  
  
Le

Suit la teneur littérale des annexes.

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le notaire  
sousigné le 24 JAN. 2017

T2I S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 30 000 000 €  
Siège Social : 6 avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris  
R.C.S. Paris : 490 073 897

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize  
Le vingt-cinq avril  
à 17h  
Au siège de la société au 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris (75020),

La société TRACTEL GmbH, société allemande à Responsabilité Limitée, dont le siège social se trouve à Bergisch Gladbach en Allemagne, associé unique de la société T2I SAS, est représentée par Monsieur Denis Pradon.

Par ailleurs, Monsieur Pradon participe également à la présente réunion en qualité de Président de T2I SAS.

Est présent :

- M. Denis Pradon, Président de séance,

Absent excusé :

- Mme Marie-Cécile Dang Tran, représentante de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes,

Est invité :

- M. Sylvain Grange, Directeur Financier,

Mme Christine Pavan-Bérard assure le secrétariat de la séance.

Le Président met à disposition :

- les statuts,
- les doubles des lettres de convocation envoyées à l'Associé unique et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.



Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2015 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion de la Direction sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les perspectives en cours ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de l'Associé.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente réunion a pour objet de permettre à l'Associé unique de prendre les décisions relatives à l'Ordre du Jour suivant :

1. Présentation, examen et approbation des comptes et du Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Examen et approbation du rapport de gestion de la Direction sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Examen du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
4. Affectation du résultat de cet exercice,
5. Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
6. Quitus au Président,
7. Renouvellement du mandat du Président,
8. Règlement des vacances du Président,
9. Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion de la Direction ainsi que du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils sont présentés, le rapport de gestion et les comptes annuels de cet exercice.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

#### DEUXIEME DECISION

L'Associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 623 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 1 208 euros.

Cette décision est adoptée.

#### TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant 4 405 338,97€ :

Résultat net de l'exercice 2015	4 405 338,97 €
Report à nouveau	813,47 €
Solde	4 406 152,44 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Distribution de dividendes	0 €
Affectation aux autres réserves	4 406 000,00 €
Report à nouveau après affectation	152,44 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les revenus distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

Au cours de l'exercice 2015	11 600 000 euros soit 0,3866 (arrondi) euros par action
Au cours de l'exercice 2014	Néant
Au cours de l'exercice 2013	Néant

Cette décision est adoptée.

#### QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'il n'a été avisé d'aucune convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée.

#### CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat effectué durant l'exercice 2015.

Cette décision est adoptée.

#### SIXIEME DECISION

Le mandat de Président de Monsieur Denis PRADON, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Associé Unique décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de cinq années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé 2020 et tenue dans l'année 2021.

Le Président aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

L'Associé Unique décide que le Président ainsi nommé ne pourra prendre ou mettre en œuvre l'une des décisions suivantes (pour autant, s'agissant des alinéas (a), (b), (d), (h), (i) et (j), que leur incidence financière directe pour la Société soit supérieure à un million (1 000 000) d'euros), sans l'accord ou l'autorisation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés si la société perd son caractère unipersonnel :

- (a) tout investissement, souscription de contrat de crédit-bail, acquisition d'immobilisations ou dépense, non prévu au budget en vigueur de la société, toute cession d'immobilisations (y compris les titres de participation) ;
- (b) toute cession ou acquisition de fonds de commerce ou de toute société ou entité juridique ;
- (c) toute participation à toute structure pouvant entraîner une responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société ;
- (d) toute création de sociétés ou d'entités juridiques quelconques ;
- (e) toute cession, nantissement ou disposition, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des actions composant le capital des filiales de la Société ;

(f)

(g)

(h)

(i)

(j)

Les ex  
de Prés

Au titre  
rémun-  
déplac

Cette c

Monsie

#### SEPTIEME

Confor  
décide  
la soc  
appelé  
et pou  
(cinq  
compt

Il est p  
frança  
est dé-  
monta

Cette c

exercice  
article

(f) toute émission ou attribution d'options ou de bons donnant droit à la souscription, immédiate ou différée, de valeurs mobilières de la Société (principe, modalités, bénéficiaires) ;

mandat

(g) sans préjudice des dispositions de l'article 15 des statuts, toute convention entre la Société et, soit le Président, soit toute société ou entité quelconque dont le Président serait (directement ou indirectement) actionnaire, associé, salarié, ou mandataire social ou dans laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, soit toute personne physique conjoint, descendant ou ascendant du Président, à l'exception, cependant, de toute convention relative à la modification des salaires ou rémunérations perçus, à l'attribution de jetons de présence ou à l'octroi d'avantages liés à l'accomplissement des fonctions salariées ou de mandataire social, dès lors que ces conventions sont conformes aux pratiques antérieures de la Société ;

de la  
is pour  
ille de  
els de

(h) tout emprunt, caution, aval, garantie, constitution de sûretés au profit d'un tiers, non prévu au budget en vigueur de la Société ;

(i) toute modification significative des méthodes et principes comptables ;

(j) tout projet d'inscription de valeurs mobilières de la Société sur un marché réglementé ;

Les exclusions et restrictions ci-dessus d'attributions et de pouvoir s'appliqueront aux fonctions de Président quel qu'en soit le titulaire.

n de la

Au titre de ses fonctions de président de la société, Monsieur Denis PRADON ne sera pas rémunéré. Toutefois, Monsieur Denis PRADON aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

œuvre  
)), que  
) 000)  
té des

Cette décision est adoptée.

Monsieur Denis PRADON déclare accepter le renouvellement de ses fonctions de Président.

érations  
ession

**SEPTIEME DECISION**

entité

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, l'Associé Unique de la société T2I S.A.S. décide en contrepartie de la participation de Monsieur Denis Pradon à la Direction Générale de la société nécessitant de nombreux déplacements et vacations au cours de l'année 2016, appelés à se répéter les années suivantes, de lui régler, au titre de l'activité exercée pour 2016 et pour chaque année ultérieure pendant toute la durée de son mandat, un montant de 60 000 (cinquante mille) euros correspondant environ à 20 (vingt) jours par an de vacation pour le compte de la société.

et/ou

tout ou

Il est précisé toutefois qu'en raison de la résidence de Monsieur Pradon en dehors du territoire français et de l'exercice de ce dernier d'une activité salariée au sein de la SA TI EXPANSION SA, il est décidé que ce montant lui sera versé par la société sus-énoncée qui facturera à T2I SAS le montant ci-dessus alloué ainsi que tous les frais associés.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est alors levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Denis PRADON  
Pour TRACTEL GmbH  
(Associé unique)

Le Secrétaire

ENTR

Mons  
agiss:  
30 OC  
(750;  
R.C.S.  
et cor  
uniqu

d'une

ET

La so:  
agiss:  
au ca  
Paris  
numé  
et cor  
uniqu

d'autr

Il a é:  
de T2  
les c:  
suspe

Préal:

EXPO:

I - T2

En Fr:  
a)

b)

c)

La du



Le capital s'élève actuellement à 30 000 000,00 euros. Il est divisé en 30 000 000 d'actions d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - Tractel International SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

Toutes opérations relatives à l'acquisition et à la gestion de valeurs mobilières, parts sociales ou d'intérêt, dans toutes sociétés industrielles et commerciales,

Toutes opérations commerciales se rapportant à ces activités ainsi que la fourniture de toutes prestations de services techniques, commerciales, administratives et financières au profit d'entreprises industrielles et commerciales en ce compris la concession de licences de marques et de tous droits de propriété industrielle et commerciale, et plus généralement l'animation et le développement des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles la société détient une participation,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location et la location-vente de tout équipement, appareils et accessoires concernant le lavage de personnes, la manutention, la traction et le lavage de matériel,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente d'équipements d'accès et d'entretien de bâtiments ou d'ouvrages immobiliers,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente de tout équipement, appareils et accessoires, d'usage collectif ou individuel, destinés à assurer la sécurité du travail sur chantier,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente de tout équipement de mesure de forces,

Toutes prestations concernant la location, l'installation et le service après-vente des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus, y compris leur adaptation, maintenance et réparation,

Toutes prestations de contrôle technique et de mise en conformité réglementaire des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus,

Toutes opérations de formation de personnel ou de conseil pour l'utilisation, la maintenance et la réparation des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus, notamment en conformité avec la réglementation,

Et plus généralement, tous investissements et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, industrielles et commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant contribuer au développement de la société.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La durée de la société expire le 30 juin 2040.

Le capital s'élève actuellement à 1 200 042 euros. Il est divisé en 22 223 actions de 54 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni T2i SAS ni Tractel International SAS n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III - Le  
une si  
signifi  
La pré  
Tracte  
action

IV - Le  
l'opér  
des sc  
évalué

V - Ce  
propri  
de ca  
dans  
Et, ce  
par Tr

PREN  
APPO

T2i S  
Intern  
l'abs  
de di  
résér  
le 1<sup>er</sup>

I - DE

L'act  
être  
com  
ANC

A - A

Imm

Imm

Con  
droit

Fon  
baill

Aut  
incc

Tot

d'actions  
as, parts  
riture de  
nières au  
ences de  
ralement  
uelles la  
orication,  
areils et  
evage de  
brication,  
nements ou  
brication,  
d'usage  
brication,  
ente des  
aptation,  
taire des  
ation, la  
définis ci-  
vilières et  
tement à  
pouvant  
apportent  
54 euros

III - Le Président de T2i SAS et de Tractel International SAS a envisagé la fusion pour permettre une simplification des structures actuelles. Cela se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et financière du groupe.  
La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne.  
Tractel International SAS est la filiale de T2i SAS qui détient 22 223 actions sur les 22 223 actions émises par la société devant être absorbée.

IV - Les comptes de T2i SAS et de Tractel International SAS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 juillet 2016 date de clôture intercalaire de chacune des sociétés intéressées. S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

V - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.  
Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par Tractel International SAS à T2i SAS.

**PREMIERE PARTIE  
APPORT-FUSION PAR TRACTEL INTERNATIONAL SAS A T2i SAS**

T2i SAS représentée par Monsieur Denis PRADON, agissant au nom et pour le compte de Tractel International SAS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et T2i SAS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de Tractel International SAS avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

**I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PNG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

**A - ACTIF IMMOBILISE**

**Immobilisations incorporelles**

Immobilisations incorporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	103 829	103 829	0
Fonds commercial dont droit au bail	---	---	---
Autres immobilisations incorporelles	---	---	---

**Total des immobilisations incorporelles : 0**





Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Terrains	--	--	--
Constructions	--	--	--
Installations techniques, Matériel et Outillage	--	--	--
Autres immobilisations corporelles	--	--	--

Total des immobilisations corporelles : 0

Immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Participations	17 473 512	99 779	17 373 733
Créances rattachées à des participations	50 000	--	50 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	--	--	--
Autres titres immobilisés	--	--	--
Prêts	--	--	--
Autres immobilisations financières	--	--	--

Total des immobilisations financières : 17 423 733 €

B - ACTIF NON IMMOBILISE

apport 2015		Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
	Stocks	--	--	--
	Avances et acomptes versés sur commandes	--	--	--
	Créances clients	--	--	--
	Autres créances	20 568	--	20 568
	Valeurs mobilières de placement	15 245	15 245	0
	Disponibilités	47 583	--	47 583
	Charges constatées d'avance	194	--	194

Total de l'actif non immobilisé : 68 344 €

apport  
2015

373 733

50 000

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES:

- Immobilisations incorporelles : 0 €
- Immobilisations corporelles : 0 €
- Immobilisations financières : 17 423 733 €
- Actif non immobilisé : 68 345 €

TOTAL : 17 492 078 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par *Tractel International SAS* à T2i SAS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 juillet 2016 est ci-après indiqué. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2015 ressort à :

- Provisions pour charges : 19 083 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 €
- Emprunts et dettes financières : 0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 0 €
- Dettes fiscales et sociales : 0 €
- Autres dettes : 10 155 €
- Comptes de régularisation du passif : 0 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2015 : 29 238 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan en dehors des nantissements listés ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2015 à : 17 492 078 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 29 238 €

#### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nantissement des titres de participation : 8 658 842 €

Nantissement des comptes bancaires : 47 583 €

### DEUXIEME PARTIE

#### PROPRIETE JOUISSANCE

T2i SAS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers - notamment l'ensemble du portefeuille des marques telles qu'elles sont listées en Annexe 1 - à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, Tractel International SAS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par Tractel International SAS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à T2i SAS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TRON  
CHAF

EN C  
Les p  
matie  
celle-

1) La  
appoi  
les ot  
sans

2) Ell  
l'expl  
l'ince  
branc  
la so  
jusqu

3) La  
hypot  
absol

4) La  
jouiss  
d'abc  
sont

5) Le  
concr  
elle f  
ses ri

6) La  
mobi  
défin

7) Le  
dans  
l'exéc  
de to

EN C  
1) Le  
de dr

2) Le  
tous  
lui a  
et dr  
Il s'ol  
de Tr  
appo  
ultéri

de 2015 et le  
2015, aucun  
nts listés ci-  
is fiscales et  
de retraites,  
nt été faites

notamment  
apportés à  
règles  
la société.  
1er janvier  
vement que  
tous profits  
férents aux  
prendre, au  
ors comme

1er janvier  
celle de la  
n courante.  
uis la date  
r objet des  
té procédé  
réalisation  
rant.

DP

TROISIEME PARTIE  
CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de Tractel International SAS.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.  
Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Tractel International SAS, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

18

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

#### QUATRIEME PARTIE

##### REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A T2I SAS PAR TRACTEL INTERNATIONAL SAS

L'estimation totale des biens et droits apportés par Tractel International SAS s'élève à la somme de 17 492 078 €.

Le passif pris en charge par T2I SAS au titre de la fusion s'élève à la somme de 29 238 €. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 17 462 840 €. T2I SAS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 22 223 actions de Tractel International SAS, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Denis PRADON, ès-qualité, déclare que T2I SAS renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 17 462 840 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 22 223 actions de Tractel International SAS, dont elle était propriétaire (soit 114 803 481 €) est par conséquent égale à -97 340 641 €.

Cette différence constituera un malus de fusion, analysé comme étant un malus technique, et devant être inscrite en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "malus de fusion" (sous-compte 207).

#### CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

##### SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

##### SUR LES BIENS APPORTES

Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, à l'exception du nantissement des titres de participations et des comptes bancaires

livrer à la  
et droits ci-

et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

nécessaire  
entretien aux  
la société

## SIXIEME PARTIE CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par la décision collective des associés de T2i SAS, société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision collective des associés de T2i SAS.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

la somme

29 238 €.

462 840€.

International

deur Denis

ses droits,

## SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL

### DISPOSITIONS GENERALES

et la valeur

International

40 641 €.

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

unique, et

de fusion"

### IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de Tractel International SAS, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

liciaire, de

udiciaires,

s pouvant

Les représentants de Tractel International SAS, société absorbée et de T2i SAS, société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

on ou de

A cet effet, T2i SAS, société absorbante prend les engagements suivants :

retenues

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, T2i SAS, société absorbante, conformément aux indications publiées par l'administration au BOFIP (BOIS-FUS-10-20-40-20130104), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

éléments

s, ne sont

t, ou gage

bancaires

0

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez Tractel International SAS, société absorbée.

c) La société absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions réglementées existant chez la société absorbée au passif de son bilan. La société absorbante prend en outre, l'engagement de se substituer à la société absorbée pour l'emploi de ces provisions.

d) T2i SAS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan.

e) La société absorbante se substituera à Tractel International SAS, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

f) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de Tractel International SAS, société absorbée.

g) La société absorbante réintègrera dans la bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables.

h) La société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée.

i) La société absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code

j) La société absorbante reprendra les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées

#### OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

#### ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500-€.

#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En  
des  
sur

b) L  
déd  
adr

HUN  
DISF

FORI  
1) La  
effec

2) La  
aupr  
appo

3) La  
sociat  
relativ

4) La  
de ren

DÉSIGN  
La repr  
droits  
apport  
aux ter

En cor  
absorbi

REMISE  
Il sera  
constitu  
titres de  
droits se  
apportés

FRAIS  
Tous les  
en seron  
représen

ELECTION  
Pour l'ex  
représen  
sociétés.

position est

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

stant chez la  
gagement de

b) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

le des plus-

ause pour la  
ion de cette

#### HUITIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

asion de la  
'avaient ces  
bsorbée.

#### FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

t conditions  
égagées lors

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

in ultérieure  
pas encore

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

du délai de  
et 54 à 56

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

té Absorbée

#### DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

impôts les  
essément à  
général des

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

s sociétés,  
s.

#### REMISE DE TITRES

Il sera remis à T2i SAS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Tractel International SAS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Tractel International SAS à T2i SAS.

Je la fusion  
ois du Code  
oporaels, de  
ément aux  
la société

#### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.



**POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris,  
Le 12 septembre 2016

En 10 exemplaires, dont :  
UN pour l'enregistrement,  
UN pour chaque partie,  
QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,  
et UN pour l'INPI.

et UN pour être déposé au rang des minutes  
de Maître Frédérique BRANDON notaire, 16 avenue Kleber, 75116 Paris.  
avec reconnaissance d'écriture  
et de signature.

PJ : Annexe 1 - Portefeuille des marques et modèles TRACTEL (12 pages)

Pour la Société absorbée  
T2I SAS  
Représentée par Monsieur Denis PRADON

Pour la Société absorbante  
Monsieur Denis PRADON

pour remplir  
ns et autres.

ANNEXE 1  
PORTEFEUILLE DES MARQUES et MODELES TRACTEL

te





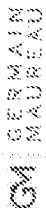






MA020365	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	08.	Mexique	150 193	25/07/1987	423 354	18/08/1992	25/09/2022
MA040310	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Norvège	171 353	13/02/1997	886 481	19/11/1997	13/11/2017

NUMERO	MARQUE	CLASSE	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA020364	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Israël	3233230359	10/04/2002	111 727	16/04/2012	10/04/2022		Burkina Faso, Bénin, Centrafrique (République), Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Zaïre
MA031425	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Faïtstan	190 162	11/12/2003	190 362	11/12/2003	11/12/2023		
MA035729	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07,08.	Royaume-Uni	1 708 845	01/11/1994	1 010 545	01/11/1994	01/11/2024		
MA031869	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Soudan	512250495	11/04/1995	19333210	11/04/1995	11/04/2025		
MA036330	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Suède	9140057	30/12/1996	133 746	06/11/1998	06/11/2028		
MA038367	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Taiwan	8 428 024	07/05/1995	775 790	01/09/1996			
MA034488	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Saoudie	354 64	30/03/1994	131 94	30/03/1994	30/03/2024		
MA035304	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06.	Mexique	200 531	31/05/1994	486 888	31/05/1994	31/05/2024		
MA053569	HYDROFOR	07	France	59 070	07/11/1983	1 587 468	29/10/1988	29/10/2019		
MA0312453	HYDROFOR	07.	International	367 278	27/04/1970	337 278	27/04/1970	27/04/2020		Bosnie-Herzégovine, Bahamas, Suisse, République Tchèque, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Mexique, République (Répub. tch.), Serbie, Slovaquie, Roumanie
MA030827	JOCKEY	07,08	International	358 465	24/05/1973	398 465	24/05/1973	24/05/2023		Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne (Répub. féd.), Égypte, Espagne, Hongrie, Italie, Maroc, Monaco, Mexique (Abandonné), Macédoine, Portugal (partie), Roumanie, Serbie, Slovaquie
MA032389	JOCKEY VESNETTE	07,08	Canada	369 124	25/10/1973	286 796	07/05/1975	02/05/2020		
MA111164	LADYTRAC		Canada	1 690 317	17/07/2010	114 574	24/12/2011	12/12/2026		
MA111162	LADYTRAC	08.	Etat-Unis d'Amérique	87794 811	29/07/2010	1 057 843	29/09/2011	20/09/2021	20/09/2017 Arrêté	
MA107797	LADYTRAC	08.	France	10 3 740 374	11/03/2010	10 3 709 574	10/03/2010	11/03/2020		
MA111166	LADYTRAC	08.	Israël	1 037 273	07/06/2010	1 602 223	07/08/2010	02/08/2020		
MA110821	LADYTRAC	08.	International	1 046 968	09/07/2010	1 046 968	09/07/2010	09/07/2020		Suisse, Chine, Russie
MA109775	LADYTRAC	08.	Union Européenne	809 204 861	15/05/2010	709 704 661	08/10/2010	15/05/2020		Australie, Bulgarie, Belgique, République Tchèque, Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie
MA111168	LADYTRAC en caractères chinois	08.	Chine	8 602 471	24/08/2010	8 602 476	07/09/2011	06/09/2021		Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie



TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

BOISSON	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOSIT	DATE DE DEPOSIT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	ALITRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA011157	LADYTRAC en caractères stylisés	08	Russie	5530224-748	28/07/2010	832 655	21/03/2011	01/07/2020		
MA0107396	LOUWAY	08, 09	France	33 873 882	08/06/1998	33 473 292	08/06/1998	01/07/2023		
MA0112290	LOCKER	06, 07	International	411 786	16/12/1974	411 794	16/12/1974	16/12/2024		Bélarus (Abandonnée), Suisse (Abandonnée), République Tchèque (Abandonnée), Allemagne (Abandonnée), Croatie (Abandonnée), Hongrie (Abandonnée), Italie (Abandonnée), Monténégro (Néa tati), Kazakhstan (Abandonnée), Serbie (Abandonnée), Slovaquie (Abandonnée), Roumanie (Abandonnée)
MA012295	MIRFDR		Canada	462 926	09/04/1993	452 260	02/08/1993	01/07/2028		
MA059803	MIRFDR	27	Etats Unis d'Amérique	76292 486	22/07/2003	2 556 788	07/06/2003	07/05/2012		
MA031104	MIRFDR	03, 02	France	510 133	04/08/1997	4 643 868	06/08/1997	08/08/2013		
MA052577	MIRFDR	03	Inde	345 486	16/03/1999	345 485	16/03/1999	16/03/2018		
MA0112294	MIRFDR	02, 03	International	430 769	22/02/1980	430 765	22/02/1980	22/02/2025		République Tchèque, Chine, Allemagne, Espagne, Italie, Malaisie, Roumanie, Suisse
MA012297	MIRFDR	07	Royaume-Uni	396 863	31/03/1972	396 863	31/03/1972	31/03/2017		
MA0123048	MIRFDR	02, 03	Tonkin	3632 962 259	28/11/2012	3632 962 158	08/02/2014	26/11/2012		
MA0107128	MIRFDR en caractères stylisés	06, 07, 02	Inde	3632 962 096	27/11/2008	428 338	04/10/2010	27/11/2018		
MA0563388	MIRFDR	06, 07	France	323 888	17/03/2003	3 781 446	18/10/1993	18/10/2013		
MA056228	MIRFDR	06	France	338 855	29/05/1980	3 888 257	24/09/1990	24/09/2028		
MA046997	MIRFDR		Canada	388 028	07/12/1997	333 448	26/06/1998	26/06/2028		
MA052153	MIRFDR	07	Etats Unis d'Amérique	388 028	07/12/1997	333 448	26/06/1998	26/06/2028		
MA05478	MIRFDR	06, 07, 08	France	21 928	12/03/1991	2 355 409	06/07/1990	06/07/2010		
MA053331	MIRFDR	07	Inde	245 486	16/03/1999	245 485	16/03/1999	16/03/2018		
MA051486	MIRFDR	06, 07, 08	International	574 836	17/08/1991	574 836	17/08/1991	17/08/2019		
MA075969	MIRFDR	02	Royaume-Uni	1 474 392	20/08/1991	1 474 392	20/08/1991	20/08/2018		
MA030713	MIRFDR	07	Allemagne	387 87 314	06/10/1997	397 47 354	17/02/1998	17/02/2017		
MA039711	MIRFDR	07	Canada	462 239	03/10/1997	459 384	02/08/1998	02/08/2017		
MA039711	MIRFDR	07	Canada	462 239	03/10/1997	459 384	02/08/1998	02/08/2017		
MA036486	MIRFDR	07	France	4 342	30/04/1985	1 368 017	30/04/1985	30/04/2015		
MA052380	MIRFDR	06	Inde	245 486	16/03/1999	345 486	16/03/1999	16/03/2018		
MA030714	MIRFDR	07	Royaume-Uni	1197 302 733	23/10/1997	1 443 867	29/11/1998	13/02/2017		
MA030715	MIRFDR	07	Royaume-Uni	1 444 867	11/09/1997	1 443 867	08/08/1998	13/02/2017		
MA031243	MIRFDR	07	France	183 714	04/10/1973	1 245 103	11/06/1983	13/02/2017		
MA036800	MIRFDR	06, 09	France	183 714	24/03/1975	1 245 103	23/03/1985	13/02/2017		
MA013107	MIRFDR	06	Royaume-Uni	1 046 954	13/06/1976	1 046 954	23/05/1976	23/05/2016		
MA054217	MIRFDR	06, 09, 18	France	555 077	24/11/1970	1 593 068	13/11/1980	13/11/2019		
MA0103718	MIRFDR	09	Etats Unis d'Amérique	1997 215 133	19/11/1999	1997 215 133	11/04/2003	19/11/2019		
MA0103718	MIRFDR	09	Australie	334 483	19/11/1999	334 483	19/11/1999	19/11/2019		
MA036684	MIRFDR	09	Bresil	822 349 345	10/01/2000	822 349 345	10/01/2000	10/01/2019		

TRADEMARK









DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	RIQUERRO EMREC. - ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHERENCES RENOUV.	AUTRES ECHERENCES	PAYS DESIGNES
MA012608	TRACTEL	07A	International	185 155	04/06/1955	185 235	04/06/1955	04/06/2015		Bosnie-Herzégovine (Abandonnée), Bélarus, Allemagne, Algérie, Espagne, Croatie (Abandonnée), Italie, Monténégro (Inclus dans), Maldives (Abandonnée), Portugal (Inclus dans), Serbie (Abandonnée), Slovenie (Abandonnée)
MA053834	TRACTEL	07	Argentine	2 248 907	14/09/2003	2 611 933	15/11/2013	02/12/2012		
MA053177	TRACTEL	04	Argentine	703 851	02/09/1998	198 861	02/09/1998	02/09/2010		
MA103148	TRACTEL	07	Argentine	923 247 646	07/12/1998	813 247 646	28/04/1998	02/09/2010		
MA032868	TRACTEL	07	Chili	209 055	25/11/1994	198 768	26/06/1998	25/06/2012		
MA040735	TRACTEL	07A	Chili	404 501	04/11/1997	151 155	06/11/2012	25/09/2010		
MA057848	TRACTEL	07	Chili	374 327	24/04/1994	817 119	02/12/2002	02/12/2011		
MA103149	TRACTEL	07	Chili	94809339	14/04/1996	1 053 440	14/07/1997	02/12/2011		
MA134287	TRACTEL	07	Etats-Unis d'Amérique	757933 948	30/11/1998	2 119 883	09/12/1997	33/07/2012		
MA058525	TRACTEL	06,09,12	France	28 496	25/10/1998	1 380 668	09/12/1997	08/12/2012		
MA079383	TRACTEL	06,07	France	134 337	13/06/1998	1 387 863	30/06/1998	06/06/2012		
MA079384	TRACTEL	06,07	France	131 265	13/06/1998	25 289	27/01/1995	27/01/2012		
MA079385	TRACTEL	07	France	39 483	07/09/1979	30965132,08	24/01/1992	06/05/2012		
MA078716	TRACTEL	07	Inde	122 868	25/02/1986	327 809	28/03/1993	19/03/2012		
MA084846	TRACTEL	06,07	International	1 311 972	24/09/1980	1 35 972	24/09/1980	24/09/2010		Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bélarus, Suisse, République Tchèque, Allemagne (Inclus dans), Algérie, Espagne, Hongrie, Italie, Maldives, Monténégro, Maldives, Portugal, Roumanie, Serbie, Russie, Slovaquie
MA085120	TRACTEL	06,09,12	International	131 754	15/11/1986	331 754	15/11/1986	15/12/2016		Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bélarus, Bélarus, République Tchèque, Allemagne (Inclus dans), Egypte, Espagne, Hongrie, Italie, Maldives, Monténégro, Maldives, Portugal, Roumanie, Serbie, Russie, Slovaquie
MA042238	TRACTEL	06	Mozambique	276 194	06/08/1986	863 557	30/03/1997	04/10/2018		
MA042239	TRACTEL	07	Mozambique	276 003	04/10/1986	501 516	30/10/1987	04/10/2018		
MA078717	TRACTEL	06,07	OAPI	55 466	14/09/1974	16 600	14/09/1988	14/09/2013		
MA103347	TRACTEL	07	Coyadume-Uni	657 715	12/12/1985	837 715	13/12/2003	13/12/2018		
MA053183	TRACTEL	07	FRANCE	185 921 174	25/05/1998	942 535	16/06/2001	15/06/2013		
MA097879	TRACTEL	06,07	Tonkine	550031 493	20/12/2003	69203 493	20/12/2008			
MA125047	TRACTEL	06,07	Tonkine	2012 88739	27/11/2013	2612 88737	24/06/2014	27/11/2022		
MA134288	TRACTEL	06,12	Europe	1015 45221	04/09/2013	2013 74321	11/07/2015	27/11/2023		



NUMERO D'ORDRE	TITRE ABREGE	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	RECHERCHES RENOUVE.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
DM0009489	TREUIL MOTORISE (MINI-TRAC)	France	96 5463	30/09/1996	96 5463	30/09/1996		30/09/2021 Expiration	
DM0009490	SUPPORT ANTI-CHUTE POUR CABLES	France	96 7807	07/12/1999	96 7807	07/12/1999		07/12/2024 Expiration	
DM0009499	DE SECURITE	France	93 1232	05/09/1993	93 1232	05/09/1993		05/09/2018 Expiration	
DM0009506	APPAREIL DE MESURE DE FORCES DYNAMOMETRE	International	DM7942561	19/01/1993	DM7942561	19/01/1993	19/01/2018	19/01/2028 Expiration	Bonana, St-Eustache en Savoie, Hanôvier, Suisse, Curacao, Allemagne, Egypte, Espagne, France, Indonésie, Italie, Maroc, Saint-Martin, Tunisie, Singapour.
DM0009510	APPAREIL DE TRACTION POUR CABLE	France	72 621	12/02/1974	112 529	12/02/1974		12/02/2024 Expiration	
DM0009511	APPAREIL DE TRACTION POUR CABLE	France	71 468	26/12/1972	108 899	26/12/1972		26/12/2022 Expiration	
DM0009512	APPAREILS DE TRACTION POUR CABLE	France	69 584	22/01/1971	102 453	22/01/1971		22/01/2021 Expiration	
DM0009513	PLAQUES D'INSTRUCTIONS POUR	France	34 286	22/01/1971	102 422	22/01/1971		22/01/2021 Expiration	

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le notaire  
soussigné le

24 JAN. 2017

T2I SAS

Société par Actions Simplifiée au Capital de 30 000 000 €  
Siège Social : 6 avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris  
R.C.S. Paris : 490 073 897

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE  
EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize  
Le neuf novembre  
A 10h

Au siège de la société au 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris (75020),

La société TRACTEL GmbH, société allemande à Responsabilité Limitée, dont le siège social se trouve à Bergisch Gladbach en Allemagne, associé unique de la société T2I SAS, représentée par Monsieur Denis Pradon, a pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par T2I SAS de la société de Tractel International SAS, des apports en résultant et de l'évaluation du patrimoine transmis;
- Constatation de la réalisation et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société absorbée ;
- Constatation d'un malus de fusion de - 97 340 641 euros ;
- Pouvoirs au Président ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Assistent par ailleurs à la réunion :

- Monsieur Denis Pradon, agissant en qualité de Président de T2I SAS, société absorbante.
- Monsieur Sylvain Grange, qui est désigné comme scrutateur.
- Madame Christine Pavan-Bérard, qui est désigné comme secrétaire de séance.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes (représenté par Mme Marie-Cécile Dang-Tran), a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

L'associé unique déclare et reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, dans un laps de temps suffisant pour lui permettre de les étudier, de tous les documents nécessaires à son information préalable à la prise des décisions qui suivent et notamment :

- Les statuts à jour de la société ;
- La copie des lettres de convocation adressées à l'associé unique et au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;

- Un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris, au moins 30 jours avant la date des présentes décisions ;
- Un exemplaire du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales où ont été insérés les avis de fusion prévu par l'article R236-2 du Code de commerce ;
- Un état comptable arrêté au 31 juillet 2016 ;
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le projet de statuts modifié ;
- L'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements et spécialement l'article L.236-3 du Code de commerce qui ont été tenus à sa disposition dans les délais et conditions requis.

L'associé unique prend par ailleurs acte :

- qu'à la suite de la publication du projet de fusion susmentionné, aucune opposition n'a été formée ni par les créanciers de la Société ni par ceux de la société Tractel International SAS ;
- que le comité d'entreprise de la filiale française de Tractel International SAS - à savoir Tractel SAS - a donné un avis favorable à ce projet.

En conséquence de quoi, l'associé unique a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION - APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 12 septembre 2016 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Tractel International SAS au bénéfice de la Société,

Approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- les apports effectués par Tractel International SAS ;
- l'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis ;
- le mode de comptabilisation du malus de fusion, étant précisé que ce dernier constitue un malus technique qui sera inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "malus de fusion" pour un montant de - 97 340 641 euros, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 22 223 actions de Tractel International SAS.

En conséquence, l'associé unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Tractel International SAS et constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, T2I SAS étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Paris, de la totalité des 22 223 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne aucun échange d'actions ni d'augmentation de capital.



DEUXIEME DECISION - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

commerce de  
insérés les  
2015 ;  
l'article  
délais et  
on n'a été  
SAS ;  
à savoir  
légales et  
voyant la  
de la  
stitue un  
s-compte  
différence  
ble dans  
société  
236-11  
du dépôt  
actions  
entation

L'Associé unique, comme conséquence de la première décision qui précède, constate :

- Que la condition suspensive à laquelle était subordonnée la fusion par voie d'absorption de la société Tractel International SAS est réalisée ;
- Que la réalisation de la fusion par voie d'absorption de Tractel International SAS par T2i SAS, et par suite la dissolution sans liquidation de Tractel International SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 025 603 est définitive à compter de ce jour.

En outre, l'associé unique prend acte que les opérations effectuées par la société Tractel International SAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société.

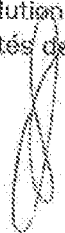
TROISIEME DECISION - POUVOIRS AU PRESIDENT

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société ainsi qu'à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de :

- Signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, relative à l'opération de fusion décidée ci-dessus ;
- Faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion ;
- Etablir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée à la Société ;
- Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances ;
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à l'issue de la dissolution sans liquidation de la société absorbée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 025 603, la nouvelle dénomination : Tractel International SAS.



En conséquence, l'article 2 «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

*« ARTICLE 2 - Dénomination*

*La Société est dénommée : Tractel International SAS »*

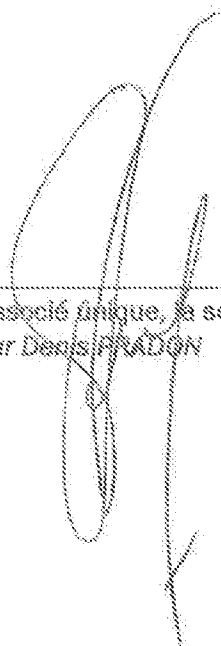
Le reste de l'article est sans changement.

**CINQUIEME DECISION -- POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

\* \* \*

Le présent acte constatant des décisions de l'associé unique sera mentionné sur le registre des décisions coté et paraphé et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.



-----  
Pour l'associé unique, la société TRACTEL GmbH  
Monsieur Denis PRADON

POUR COPIE AUTHENTIQUE sur quarante pages, contenant aucun renvoi et aucun mot rayé exactement collationnée et conforme à la minute, réalisée par COPIEUR RICOH Pro C5100s.

s-verbal  
res.

Les feuilles de la présente copie authentique sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition, (ledit procédé comprenant 2 rivets et un ruban plastique de couleur bleue).

registre des  
s sociales.

En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le Notaire Associé soussigné, en application de l'article 14 du décret n° 71-941 du 26 Novembre 1971.

